

RÈGLEMENT N° 2011-223

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 860 700 \$ POUR LA RÉFECTION ET LA REVITALISATION DU SITE DU VIEUX-POSTE

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des travaux de réfection des bâtiments constituant le du site du Vieux-Poste et de favoriser la revitalisation de ce site par la relance des activités d'interprétation, tel que plus amplement détaillé à l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est évalué à 1 755 700 \$ selon le rapport préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur, lequel daté du 4 octobre 2011;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une confirmation de subvention de la part de *Développement économique Canada* pour un montant de 653 471\$, une autre subvention de la part du *ministère du Tourisme* étant également anticipée en lien avec la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson à la séance ordinaire du 11 octobre 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Dans le cadre des croisières internationales et en vertu du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux totalisant **1 755 700 \$**, lesquels travaux se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS PROJETÉS
A – INFRASTRUCTURES	500 000 \$
Réfection des bâtiments (mise aux normes) pour leurs redonner un caractère d'authenticité historique (bâtiment d'accueil, magasin des traiteurs, habitation, tour de guet, chapelle, bâtiment de service et maison du gardien), aménagement d'un bloc sanitaire, réfection des palissades, réfection du stationnement pour les visiteurs.	
B – IMPLANTATION D'UN CAMPEMENT TRADITIONNEL INNU	137 800 \$
Reconstitution de l'époque de la traite des fourrures, de la vie quotidienne des Innus au 19e siècle. L'objectif principal est de faire découvrir la culture et le savoir-faire des Innus, par la visite d'habitations traditionnelles et par diverses démonstrations et animation. Possibilité d'hébergement afin de vivre une immersion ethnoculturelle.	

Règlement n° 2011-223 (suite)

C – ANIMATION, INTERPRÉTATION ET EXPOSITION	693 075 \$
Création d'un concept muséographique interactif dans la maison de l'Habitation qui allie à la fois découverte et défi. Une invitation à découvrir le mode de vie dans un poste de traite au début du 19e siècle. Six îlots seront aménagés (Se vêtir, se nourrir, se déplacer et transporter, exploitation des ressources, croire et travailler au poste de traite). Consiste également à l'aménagement de la Chapelle en petit lieu de diffusion afin d'y tenir des activités (expositions en arts visuels, conférences, etc.).	
D – PAYSAGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU SITE	43 125 \$
Aménagement paysager et potager d'époque (plantes médicinales et indigènes), mobilier extérieur et affichage/signalisation sur le site	
E – PROMOTION	23 000 \$
Documents promotionnels (journaux, dépliants, site Web, etc.)	
SOUS-TOTAL :	1 397 000 \$
IMPRÉVUS (10 %) :	139 700 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS ¹ :	60 000 \$
TAXES NETTES (9,975 %) :	159 000 \$
GRAND-TOTAL :	1 755 700 \$

1 : Ceci inclut les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux.

3. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 1 755 700 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le tout selon le rapport daté du 4 octobre 2011 préparé par M. Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de la municipalité, et joint en annexe du présent règlement.
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 105 000 \$.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 860 700\$** sur une période de quinze (15) ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlement n° 2011-223 (suite)

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 octobre 2011
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 octobre 2011
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 2 novembre 2011
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 9 novembre 2011
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 4 janvier 2012
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 janvier 2012
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 11 janvier 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

ET

ESTIMÉ DES COÛTS

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Bureau, directeur général
EXPÉDITEUR : Monsieur Michel Tardif, ingénieur
DATE : 4 octobre 2011
OBJET : Réfection des infrastructures du Vieux-Poste
↳ Règlement d'emprunt

Monsieur,

Comme vous le savez, nous avons accordé en août dernier deux (2) mandats professionnels soit un à la firme DMG relativement au volet architecture et l'autre à la firme Genivar pour le volet ingénierie. Les mandats consistent à la confection des plans et devis servant à la réfection des bâtiments du Vieux-Poste. À ce titre, nous aurons une réunion de coordination avec lesdits professionnels le 12 octobre prochain.

Les travaux de réfection de ces infrastructures devraient débuter au plus tard au printemps 2012 pour se terminer vers la fin du mois d'août de la même année.

Nous sommes maintenant rendus à l'étape du financement du projet et de l'adoption d'un règlement d'emprunt. Je vous recommande qu'un avis de motion soit présenté à la prochaine séance publique du conseil.

Le montant des travaux pour la mise sur pied d'un tel projet est estimé à 1 755 700 \$, lesquels sont détaillés en annexe. À ce montant, nous devons additionner les frais de financement que nous estimons à environ 105 000\$. Le montant total du règlement s'élève donc à **1 860 700 \$**.

Je vous rappelle que nous avons reçu des confirmations d'octroi de subventions de *Développement économique Canada* ainsi que du *ministère du Tourisme*. *Développement économique Canada* nous a informés que la subvention serait de 653 471 \$, et nous sommes en attente d'une subvention de Tourisme Québec.

Le tout vous est soumis pour discussion et décision auprès des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Veillez recevoir, l'expression de mes meilleures salutations.


Michel Tardif, ingénieur
MT/mg
p.j.

Service de l'ingénierie

601, boul. des Montagnais • Sept-Îles (Québec) • G4R 5B8 • Téléphone : 418 964-3225 • Télécopieur : 418 964-3251 • www.ville.sept-iles.qc.ca

Projet de règlement d'emprunt

Réfection des bâtiments du Vieux-Poste et réalisation et production d'un concept muséographique sur le site

Coûts prévisionnels pour la construction des infrastructures suivantes :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS PROJETÉS
A - Infrastructures	500 000\$
Réfection des bâtiments (mise aux normes) pour leurs redonner un caractère d'authenticité historique (bâtiment d'accueil, magasin des traiteurs, habitation, tour de guet, chapelle, bâtiment de service et maison du gardien), aménagement d'un bloc sanitaire, réfection des palissades, réfection du stationnement pour les visiteurs.	
B – Implantation d'un campement traditionnel Innu	137 800 \$
Reconstitution de l'époque de la traite des fourrures, de la vie quotidienne des Innus au 19 ^e siècle. L'objectif principal est de faire découvrir la culture et le savoir-faire des Innus, par la visite d'habitations traditionnelles et par diverses démonstrations et animation. Possibilité d'hébergement afin de vivre une immersion ethnoculturelle.	
C – Animation, interprétation et exposition	693 075 \$
Création d'un concept muséographique interactif dans la maison de l'Habitation qui allie à la fois découverte et défi. Une invitation à découvrir le mode de vie dans un poste de traite au début du 19 ^e siècle. Six îlots seront aménagés (Se vêtir, se nourrir, se déplacer et transporter, exploitation des ressources, croire et travailler au poste de traite). Consiste également à l'aménagement de la Chapelle en petit lieu de diffusion afin d'y tenir des activités (expositions en arts visuels, conférences, etc.).	
D – Paysagement et aménagement du site	43 125 \$
Aménagement paysager et potager d'époque (plantes médicinales et indigènes), mobilier extérieur et affichage/signalisation sur le site	
E- Promotion	23 000 \$
Documents promotionnels (journaux, dépliants, site Web, etc.)	
Sous-total :	1 397 000 \$
Imprévus (10 %) :	139 700 \$
Honoraires professionnels¹ :	60 000 \$
Taxes nettes (9,975 %) :	159 000 \$
GRAND-TOTAL :	1 755 700 \$

1 : Ceci inclut les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux.

À noter que les plans et devis seront conçus par les professionnels mandatés par la municipalité ainsi que par le Service d'ingénierie de la Ville.

Préparé par :


Michel Tardif, ingénieur
Le 4 octobre 2011

